

Réunion du 30 juin 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt, le trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni à huis clos, à la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Angélique COUSIN, Laurence de MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Bénédicte VARREON

Messieurs Christophe BATIT, François LESPINASSE, Jérôme MOULEDOUS, Hervé PELLETIER

Absent excusé : Monsieur Dimitri DAILL

Date de la convocation : le 25 juin 2020

Madame Bénédicte VARREON est nommée secrétaire de séance.

Dossier FDAEC 2020 - délib n° 20200630-01

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le dossier concernant le F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) doit être déposé auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil **décide** de proposer les travaux et acquisitions suivants :

<u>Travaux / Acquisitions</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Total Hors taxes</u>	<u>Total T.T.C.</u>
Peinture de l'atelier municipal	Morgan ROUÉ	10 971.75 €	10 971.75 €
Remplacement borne incendie	Sogédo	2 061.79 €	2 474.15 €
Rampe amovible PMR	Direct Signalétique	523.20 €	551.98 €
Défibrillateur	SEDI	1 616.00 €	1 939.20 €
Travaux d'électricité mairie et restaurant scolaire	LM ELEC	565.68 €	678.82 €
TOTAL		15 738.42 €	16 615.90 €

Autorise Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Demande de subvention pour jeux et mobilier des enfants –délib n° 20200630-02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de devis ont été faites auprès de plusieurs fournisseurs concernant l'acquisition de mobilier et jeux pour les enfants de l'école.

En outre Madame le Maire précise que les travaux et acquisitions concernant l'école sont subventionnables par le Conseil Départemental à hauteur de 50% pour un plafond limité à 25 000 € HT. Le coefficient de solidarité (CDS) appliqué pour la commune de Saillans est de 1.09.

Le Conseil décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental en proposant les acquisitions suivantes :

<u>Travaux / Acquisitions</u>	<u>Société</u>	<u>Total Hors taxes</u>	<u>Total T.T.C.</u>
Jeux extérieur cour de l'école	MAG EQUIP	4 446.00 €	5 335.20 €
Bancs classe maternelle	MANUTAN	196.39 €	235.66 €
TOTAL		4 642.39 €	5 570.86 €

Et **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Plan Communal de Sauvegarde –*délib n°20200630-03*

La commune de Saillans s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, et doit être réactualisé en concertation avec la nouvelle équipe municipale, afin de garantir son efficacité. Ce document, conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application, sera opérationnel dès son approbation et pourra être consulté en mairie.

Le conseil municipal, après discussions et attribution des rôles de chacun, décide d'adopter à l'unanimité le nouveau Plan Communal de Sauvegarde.

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Madame le Maire explique au conseil que la mairie doit proposer à la communauté de communes du Fronsadais deux délégués qui seront amenés, après tirage au sort par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à siéger à la CIID. Après discussions, Mesdames Hélène Roy et Laurence de Mecquenem se portent volontaires pour être déléguées à la CIID.

Commission communale des Impôts directs

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué, Président, et de six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de vingt-cinq ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Vu que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Vu le nouveau Conseil Municipal élu le 26 mai 2020,

Il convient de former une nouvelle commission communale des impôts directs,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de présenter au choix du directeur des services fiscaux la liste double des commissaires et de leurs suppléants :

TITULAIRES			
Nom, prénom	Adresse	Nom, Prénom	Adresse
François Lespinasse	Le Garénot, Saillans	Odile Béraud	Le Basque, Saillans
Geneviève Fardet	Reynaud, Saillans	Marie-Claude Pelletier	Les Struliez, Saillans

Jean Tillet	Reynaud, Saillans	Jean-Marc Blanchet	Le Moulin, Saillans
Hélène Roy	Cardeneau, Saillans	Marie-Madeleine Roy	Cardeneau, Saillans
Jean-Pierre Lajus	Le Moulin, Saillans	Bernard Desdier	La Croix, Saillans
Françoise Melet	Château Beauséjour, Pomerol	Thomas Hervé	La Lande de Fronsac

SUPPLEANTS			
Nom, prénom	Adresse	Nom, Prénom	Adresse
Bertrand Rullier	Cardeneau, Saillans	Jean-Claude Dutour	Le Plantey, Saillans
Jean-Noël Hervé	Le Moulin, Saillans	Patrice de Taffin	Le Bourg, Saillans
Olivier Goujon	Magondeau, Saillans	Chantal Borgnon	Le Basque, Saillans
Benoît Souliès	La Brande, Saillans	Daniel Profit	BernardNord, Saillans
François Pyrczak	Le Bourg, Saillans	Laurent Charlier	Chemin Beauséjour, Saillans
Thierry Gaudrie	Brandet, Mouillac	Arnaud d'Arfeuille	13 rue Notre Dame, Bordeaux

Redevance salle des fêtes pour les cours de yoga pour l'année 2020

En raison de la crise sanitaire liée au Coronavirus COVID-19, les cours de yoga ont été interrompus et n'ont pu reprendre qu'au début du mois de juillet. Madame le Maire demande au Conseil la possibilité de réduire exceptionnellement la redevance annuelle de 2020 demandée à Madame Sidolle pour la pratique de ses cours dans la salle des fêtes de Saillans. En 2020 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) cette redevance aurait dû être de 500 euros. Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre en considération l'interruption des cours et de baisser la redevance à 250 euros.

Questions diverses :

- **Conseil d'école :** Madame Virginie Rigaud, présidente de la commission des affaires scolaires, fait un rapide résumé du dernier conseil d'école. Les points principaux concernant la mairie sont :
 - l'agrandissement du préau
 - l'installation d'un lave mains dans les toilettes de la salle d'évolution
 - la réorganisation des plannings du personnel en contrat aidé à prévoir à la rentrée
 Madame Hélène Roy, présidente de la commission des bâtiments va étudier plusieurs possibilités pour le préau et l'installation du lave mains. Toutefois cet agrandissement risque de ne pas être opérationnel pour la rentrée.
- **MAM :** Madame le Maire informe le conseil avoir reçu après le confinement des candidates intéressées par le projet de créer une Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune. Certaines pièces ont été demandées à la mairie pour la constitution du dossier de demande d'agrément. Madame Roy prend la parole et indique que la mairie n'est pas en mesure de fournir certains documents, notamment celui concernant l'accessibilité et la sécurité, puisque seuls des travaux de rénovation intérieure ont été effectués. Des renseignements devront être pris auprès de la PMI concernant l'accessibilité et la défense incendie. En effet, si ces deux points devaient engager des travaux supplémentaires, la municipalité serait contrainte d'abandonner le projet MAM, et s'orienterait vers une simple location d'habitation ou de bureaux.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h40